

-VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE-

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 21 Février 2012

L'an deux mil douze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 21 février 2012.

Membres présents :

M. POUYADOUX - Maire, Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, M. SOULARUE - Maires-Adjoints.

Mme POIGNET, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, M. SOURZAT, M. BARRET, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON, M. COURTEIX, M. TONUS, Mme REYNAUD, M. LUÇON - Conseillers Municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoirs :

Mme BRUAT (à M. POUYADOUX) ; M. CROUZEVIALLE (à M. SOULARUE) ; Mme TRIBOULET (à Mme TARDIEU) ; Mme DE OLIVEIRA (à M. SALEIX) ; Mme TREINSOUTROT (à M. SOURZAT) ;

Membre absent :

/

⇒ Monsieur NEYRET quitte la séance à 21 heures 30, et donne pouvoir à Monsieur LABORIE.

.....
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 JANVIER 2012

-Approuvé à l'unanimité-

Décisions

Monsieur Le Maire rend compte des sept décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. N°V-2012/4 Contrat de maintenance avec la Société Berger Levrault pour la maintenance de progiciels.

Durée : Le présent contrat est valable du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 et est révisable chaque année.

2. N°V-2012/5 Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « une chenille dans le cœur » avec la Compagnie « Théâtre sur le Fil » au Majestic le 19 janvier 2012.

Coût : 2 150 € TTC.

3. **N°V-2012/6** Contrat d'entretien pour la maintenance du système de détection incendie de l'espace culturel avec la Société Chubb.

Durée : Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012. La maintenance est une visite par an (type M1), jusqu'au 31 décembre 2015.

Coût : 790,15 € TTC de contrat annuel.

4. **N°V-2012/7** Convention de formation professionnelle continue avec ADIAJ pour un stage intitulé « Détachement, intégration directe, disponibilité et mise à disposition » pour un agent.

Durée : du 13 au 16 février 2012 à la mairie de Brive.

Coût : 627,71 €uros TTC.

5. **N°V-2012/8** Avenant au marché de travaux – Restructuration et extension du Restaurant Scolaire – Construction d'un espace garderie activité au groupe scolaire Jules Ferry – lot n°3 « couverture et zinguerie » avec la Société Bernard CAUSSE (avenant à la décision n°10-85 du 04 novembre 2010 pour un montant de 30 023,67 € TTC).

Coût : Le montant de la prestation est de deux cent cinquante €uros et cinquante six centimes TTC (250,56 € TTC), pour un montant TTC du marché modifié de 30 274,23 €uros.

6. **N°V-2012/9** Contrat de licence et de maintenance pour le contrat BOOKY avec la Société BODET (système de planification et gestion des accès au Complexe des Escures).

Durée : Le présent contrat prenant effet un mois après la mise en service, est conclu pour une durée d'une année. Il se renouvellera 3 fois par reconduction expresse pour une durée d'une année.

La date de prise d'effet est fixée au 1^{er} décembre 2011.

Coût : 1 181,48 € TTC

7. **N°V-2012/10** Acceptation d'indemnité d'assurance.

Compagnie	Références	Date	Causes	Montant T.T.C.
SMACL	Remboursement frais irrépétibles de jugement	13/01/2010	Affaire c/Migot	1000,00 €

-Pris acte-

I – AFFAIRES GENERALES

V-20120221/12 : Délégation au Maire – article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

L'article L2122-22 du CGCT liste les compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire. Il existe aujourd'hui 24 alinéas à cet article pour autant de compétences.

Dans sa délibération initiale du 14 avril 2008, le Conseil n'a délégué que 22 de ces compétences puisque les deux dernières n'avaient pas encore été créées.

Depuis, de nouveaux alinéas ont été introduits par les lois n°2011-525 du 17 mai 2011(art. 79) et n°2011-94 du 25 janvier 2011(art. 32).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE DELEGUER** au Maire les compétences suivantes :

- ✓ **PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (**alinéa 23**).

- ✓ **D'AUTORISER** au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (**alinéa 24**).

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

II – AFFAIRES FINANCIERES

V-20120221/13 : Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le Conseil Municipal a débattu des Orientations Budgétaires 2012 à partir d'un rapport explicatif qui avait été précédemment transmis à chaque membre.

-Pris Acte-

⇒ **Madame AUDEBERT et Madame TARDIEU s'absentent de la salle du Conseil Municipal et donc ne prennent pas part aux votes des délibérations V-20120221/14 + V-20120221/15 + V-20120221/16, ainsi que Madame TRIBOULET (ayant donné pouvoir à Madame TARDIEU).**

V-20120221/14 : Avenant à la convention relative à la télétransmission des documents soumis au contrôle de légalité – documents budgétaires

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité a créé le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Ce programme consiste :

- A permettre de transmettre, par la voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,
- A fournir aux préfetures et sous-préfetures un outil d'aide et de suivi du contrôle de légalité.

L'application ACTES présente également, pour les collectivités intéressées, plusieurs avantages :

- L'accélération des échanges avec la Préfecture et l'entrée en vigueur quasi immédiate de l'acte grâce à l'envoi de l'accusé réception, en temps réel ;
- La réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la sous-préfecture et à leur impression en plusieurs exemplaires.

A l'occasion de sa séance du 3 novembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'État afin d'adhérer à ce système.

Aujourd'hui, il est techniquement possible d'ajouter aux actes déjà transmissibles les documents budgétaires suivants :

- Budget primitif,
- Budget supplémentaire,
- Décision(s) modificative(s),
- Compte administratif

La Préfecture nous a transmis un avenant qui précise les modalités de télétransmission de ces actes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant pour recourir à la télétransmission des documents budgétaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir avec Monsieur le Sous-Prefet de Brive.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120221/15 : Remise gracieuse de pénalité sur taxe d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF

En application de l'article L 251A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

La Trésorerie Principale de Tulle chargée du recouvrement de ces taxes vient de nous transmettre une demande.

Le montant de la demande de remise de pénalité est de :

- 67 Euros et concerne un retard de paiement relatif à un acompte de taxe locale d'équipement d'un montant de 1 178 Euros ; le comptable a émit un avis défavorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SUIVRE** l'avis du comptable,
- **DE REFUSER** la remise gracieuse de pénalité de retard.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120221/16 : Remise gracieuse de pénalité sur taxe d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF

En application de l'article L 251A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

La Trésorerie Principale de Tulle chargée du recouvrement de ces taxes vient de nous transmettre une demande.

Le montant de la demande de remise de pénalité est de :

- 70 Euros et concerne un retard de paiement relatif à un acompte de taxe locale d'équipement d'un montant de 2 780 Euros ; le comptable a émit un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SUIVRE** l'avis du comptable,
- **D'ACCORDER** la remise gracieuse de la pénalité de retard.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

III – PERSONNEL

V-20120221/17 : Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel (décision V-AU2011-067 du 27 décembre 2011).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la CORREZE qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance C.N.P.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120221/18 : Création d'un emploi occasionnel

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Un agent de la collectivité a été victime d'un accident du travail. Il est fort probable qu'il ne reprenne pas son activité et fasse valoir ses droits à la retraite dans les prochains mois.

Sa date exacte de départ dépend de sa situation au regard du régime général de la Sécurité Sociale qui gère cet accident.

Néanmoins, il est indispensable d'anticiper ce départ et donc prévoir la continuité du service dans l'attente du recrutement d'un autre agent dans le respect des délais de publicité obligatoires.

Aussi, les crédits étant prévus au budget 2012, il est proposé au Conseil Municipal dans l'attente d'un recrutement définitif :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} avril 2012 et pour une durée de trois mois, un emploi occasionnel à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de 22/35^{ème} ;
- **DE DIRE** que l'agent recruté assurera les fonctions définies dans le statut applicable au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à l'embauche de cet agent non titulaire ;
- **DE PRECISER** que la délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, si les besoins du service le justifient.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

IV – ACCUEIL DE L'ENFANCE

V-20120221/19 : Tarifs horaires 2012 de la Maison de l'Enfance

Rapporteur : Madame TARDIEU.

Le barème horaire des participations familiales appliqué en 2011 est reconduit en 2012 selon les mêmes principes.

Ce barème est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille (*aux sens des prestations familiales*) et calculé sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources.

Un tarif préférentiel est appliqué :

- ❖ si 2 enfants d'une même famille sont accueillis simultanément (*d'après le règlement intérieur de la Maison de l'Enfance délibéré au Conseil Municipal du 23 septembre 2004 et modifié le 16 décembre 2005*),
- ❖ si 1 enfant handicapé est à charge de la famille.

Pour les familles résidant sur le territoire ⁽¹⁾

Type d'accueil	Revenus des familles sur lequel est appliqué le taux d'effort	Nombre d'enfant(s) à charge			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Collectif	Plancher : 598,42 € Ressources Plafond : 6 000 €	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %
Familial		0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.02 %

**Pour les familles ne résidant pas sur le territoire ⁽¹⁾
majoration de 5 %**

(*d'après le règlement intérieur de la Maison de l'Enfance délibéré au Conseil Municipal du 23 septembre 2004 et modifié le 16 décembre 2005*)

Type d'accueil	Revenus des familles sur lequel est appliqué le taux d'effort	Nombre d'enfant(s) à charge			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Collectif	Plancher : 598,42 € Ressources Plafond : 6 000 €	0.063 %	0.0525 %	0.042 %	0.0315 %
Familial		0.0525 %	0.042 %	0.0315 %	0.021 %

⁽¹⁾ territoire = *Malemort, Dampniat, Venarsal et la Chapelle aux Brocs.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** à compter du 1^{er} janvier 2012, le barème des participations familiales horaires pour l'accueil collectif et pour l'accueil familial / parental, comme indiqué ci-dessus.
- **DE PRECISER** que le taux d'effort pour un enfant supplémentaire est appliqué :
 - * si 2 enfants d'une même famille sont accueillis simultanément,
 - * si 1 enfant handicapé est à charge de la famille.
- **DE DIRE** que les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice 2012.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V – AFFAIRES FONCIERES

V-20120221 /20 : Classement dans le domaine communal de la voie privée de Broussolles

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Les riverains du chemin privé de Broussolles ont sollicité la ville pour assurer l'entretien de la voie desservant leurs habitations.

S'agissant d'une voie de desserte, sa valeur est nulle. A ce jour, les propriétaires ont donné leurs consentements par écrit pour céder à titre gratuit leurs droits sur cette voie à la Ville.

Le paiement des frais d'actes et de procédure seront pris en charge par la ville. Ladite impasse pourra être classée dans le domaine public communal au titre du L141-3 du code de la voirie routière. Il est important de préciser qu'à l'issue de la cession à la ville de l'assiette de la voie, la commune pourra procéder au classement dans son domaine public par simple délibération, le classement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L141-3 du code de la voirie routière).

Plusieurs réponses ministérielles indiquent que le classement d'une voie existante dans le domaine public communal ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DAUTORISER** le Maire à procéder :
 - à l'acquisition à titre gratuit des terrains assiette de la voie privée de Broussolles,
 - au classement dans le domaine public communal de ladite voie,
 - à son déclassement dans le domaine privé communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes inhérents à cette procédure,
- **DE DIRE** que la ville prend en charge les frais d'actes notariés,
- **DE DIRE** que la rédaction des actes sera réalisée par Maître MANIERES MEZON, Notaire à Malemort sur Corrèze.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V-20120221/21 : Aliénation d'un chemin rural situé au lieu-dit Broussolles

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Références :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le CG3P ;
Vu le Code rural ;
Vu le chemin rural situé à Broussolles ;
Vu la demande formulée par Madame et Monsieur Doursenne d'acquiescer ce chemin rural par courrier, en date du 7 septembre 2009 ;
Vu l'estimation des domaines en date du 22 avril 2011 ;
Vu l'arrêté en date du 3 juin 2011 et son arrêté modificatif en date du 15 juin 2011 ;
Vu la délibération en date du 16 février 2010 portant engagement de la procédure d'aliénation dudit chemin ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie, du 21 juin au 5 juillet 2011 ;
Vu la remarque effectuée par un riverain et levée par une réponse de Madame et Monsieur Doursenne ;
Vu le courrier en date du 27 juillet 2011 rédigé par Madame et Monsieur Doursenne ;
Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

La Ville est propriétaire d'un chemin rural situé à Broussolles d'une surface d'environ 347m². Un de ses riverains immédiat, Madame et Monsieur Doursenne souhaitent en faire l'acquisition : ce chemin scindant en deux parties leur propriété. La Ville a considéré que ce chemin ne remplit plus de fonction de desserte, et n'est plus entretenu par la ville depuis de très nombreuses années et se termine au droit de la parcelle de Madame et Monsieur Doursenne.

La cession de ce chemin n'enclavera aucune propriété, puisqu'un autre chemin rural permet la desserte du Jayle et notamment du seul propriétaire pouvant utiliser l'ancienne portion. Madame et Monsieur Doursenne ont fait part par écrit de leur avis favorable à la déviation en stricte limite de leur propriété du chemin si un riverain se trouve enclavé par la cession (courrier en date du 27 juillet 2011).

Enfin, l'enquête publique relative à cette aliénation a donné lieu à un avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CEDER** ce chemin rural, au prix des domaines et de mettre à la charge de l'acquéreur les frais de procédure engagés par la Ville (bornage du terrain et enquête publique) : le montant total s'élève à 3 362,50 Euros ;
- **DE DIRE** que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs ;
- **DE DIRE** que l'étude de MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Madame TARDIEU :

➤ Grève des enseignants du 21 février 2012 :

Dans le cadre de la mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA), les enfants ont été accueillis au Château de Sérignac de 7h30 à 18h30 (capacité de 90 enfants).

- 19 agents ont été recrutés pour assurer l'accueil avec un aménagement d'horaires.
- Soit 18 classes de fermées. 20 enseignants sont en mouvement de grève.
- 65 enfants ont été accueillis au Château de Sérignac (soit 19 maternelles et 46 primaires).

Monsieur LE MAIRE précise que la commune avait prévu de faire sonner la sirène (qui est gérée au niveau national) à 15h30 pour alerter sur ce problème lié à l'Education Nationale, mais que pour des raisons techniques, cela n'a pas pu être fait ; mais que la commune est solidaire de ce mouvement concernant ces suppressions de postes.

➤ Réflexion sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse - phase d'évaluation par action sur les 4 années fin mars – validation par les élus – dossier retransmis à la CAF – Il faudrait resigner le Contrat Enfance Jeunesse en juin 2012. Parallèlement, les travaux du transfert de la petite enfance ont commencé à l'Agglo. Madame TARDIEU participera aux réunions, ainsi que Madame AUDEBERT-POUGET et Monsieur LE MAIRE.

Informations de Madame AUDEBERT-POUGET :

➤ La Compagnie du Fil qui est en résidence au Théâtre de la Grange à Rivet, interviendra à travers 4 ateliers de théâtre dans les écoles. Pour conclure ces ateliers, une représentation sera offerte aux parents et aux enfants le 23 mars 2012 au Majestic.

➤ Les Treize Arches : spectacle de danse le 18 mai 2012 sur la Zone du Moulin en construction; cela n'a jamais été produit en Limousin.

➤ En 2013, le Majestic sera un lieu qui accueillera une compagnie en résidence durant 15 jours. Une création sera faite à l'occasion de cette résidence, que l'on aura en primeur sur la commune de Malemort, et qui sera rendu au public, et ensuite la compagnie travaillera avec les écoles.

- Le groupe de jazz « les gueules de folie » - soirée hommage à Barbara le 24 mars 2012 à la salle polyvalente.

Informations de Madame RIBEROL :

- La période de grand froid est passée. La commune était inquiète pour certains de nos malemortois les plus âgés. Quatre appels sont arrivés en mairie, et certains élus ont pu résoudre ces problèmes.
- Prochain Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 23 février à 18 heures.

Informations de Monsieur LE MAIRE :

- La Poste du Département de la Corrèze va être dotée de 10 véhicules électriques, qui vont être affectés au Centre de Tri de Malemort. Une opération de communication sur ces véhicules va être prévue avec la Commune et la Poste, courant septembre - octobre.
- La Poste est en train de négocier avec l'Association des Maires, le Département de la Corrèze et le SDIS pour la mise en place de « l'adressage ». C'est un système de recherche d'adresses, de lieux-dits difficilement trouvables. Malemort (par rapport à sa taille) sera probablement choisi comme commune « test ».
- Départ d'une collaboratrice de l'urbanisme qui quitte la collectivité. Élément efficace et performant au niveau de l'urbanisme et au niveau juridique. Monsieur LE MAIRE dit que la Collectivité regrette son départ (programmé pour le 18 avril 2012).
- Salle du Majestic : sinistre lié aux intempéries et à une rupture de canalisations, qui a entraîné des problèmes au niveau du parquet. L'expert de l'assurance est passé et l'ensemble du parquet sera refait.
- Carnaval : mercredi 22 et dimanche 26 février 2012.
- Election de Miss Corrèze le 10 mars 2012 avec le Comité de Miss Corrèze et le Comité des Fêtes.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22 heures 15.

Fait à Malemort, le 23 février 2012,

Pour affichage,
Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.